

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

**Avis sur la demande d'autorisation environnementale de
reconstruction de l'atelier de traitement de surface « ACS »
d'AUBERT & DUVAL**

| Nombre de Conseillers : | Votes : | Numéro : |
|--|--|-----------------|
| En exercice : 33 Présents : 26 Absents : 0 Procurations : 7 | Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0 | 2-4 |

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Eric PUJADE - Jean-Luc LUPIERI - Michèle DUPUY - Gérard BORDIER - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI - Michel RAULET - Sandrine AUDIBERT - Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Jean-Christophe CID - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Xavier MALBREIL - Michèle GOULIER - Daniel MEMAIN.

Procurations : Maryline DOUSSAT-VITAL à Xavier FAURE - Pauline QUINTANILHA à Fabrice BOCAHUT - Françoise PANCALDI à Eric PUJADE - Véronique PORTET à Michel RAULET - Audrey ABADIE à Cécile POUCHELON - André TRIGANO à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN.

Secrétaire de séance : Henri UNINSKI.

La société AUBERT & DUVAL a déposé une demande d'autorisation environnementale pour la reconstruction de l'atelier de traitement de surface, dit « ACS », au sein de la zone d'activités économiques Gabriélat II à Pamiers.

La commune a été désignée siège de l'enquête publique, qui se déroulera au sein de la mairie, du 29 août jusqu'au 27 septembre 2023 inclus, conformément aux directives de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023.

Conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement et le titre VIII du livre 1^{er}, relatif aux procédures administratives pour l'autorisation environnementale, le conseil municipal est invité à donner son avis sur toute demande d'autorisation environnementale.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par AUBERT & DUVAL, avant le terme des 15 jours suivant la clôture du registre de l'enquête (15/10/2023).

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale de reconstruction de l'atelier de traitement de surface, dit « ACS », situé à la zone d'activités économiques Gabrielat II à Pamiers, présentée par AUBERT & DUVAL.

Article 2 : Autorise le Maire à toutes les démarches nécessaires à la présente.

Fait en l'hôtel de ville, le vingt-et-un septembre deux mille vingt-trois
Pour extrait conforme,
PAMIERS, le 21 septembre 2023

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



Le secrétaire de séance,
Henri UNINSKI

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **27 SEP. 2023**
ou après notification le